

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 28 OCTOBRE 2021**

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, F. GOMMY, S. PIZEL, S. BAUDY, F. COUDURE, V. BERGES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER, A. POUBLAN, M. TIRCAZES,

**Absents** : C. HIALE GUILHAMOU (procuration à S. BONNASSIOLLE), S. DAUBE (procuration à S. PIZEL), T. GADOU (procuration à A. POUBLAN), H. BERNADET (procuration à F. COUDURE), N. DRAESCHER

Lynda PEDARRIEU a été élu secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du 30 aout 2021
- Approbation du compte rendu du 30 septembre 2021
- Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial pour accroissement temporaire d'activité.
- Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial pour accroissement temporaire d'activité.
- Création de 2 emplois non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.
- Création d'emploi au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement.
- Création d'emploi au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Approbation du PV N° 3/2021 du Syndicat des eaux Luy Gabas Lees
- Rapport annuel 2020 du Siectom

Séance ouverte à 19h.

**I. Approbation du compte rendu du 30 août 2021.**

Les élus présents valident le compte rendu du conseil municipal en date du 30 août 2021.

**II. Approbation du compte rendu du 30 septembre 2021.**

Les élus présents valident le compte rendu du conseil municipal en date du 30 septembre 2021.

**III. Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial pour accroissement temporaire d'activité.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps complet pour assurer des missions de gestion du personnel, d'urbanisme, de secrétariat général.

L'emploi serait créé pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif	Rédacteur territorial	B	1	35 h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 564.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet de rédacteur territorial, représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 564.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**ADOPTE** l'ensemble des propositions de M. le Maire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 18

Pour : 18

<b>IV. Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial pour accroissement temporaire d'activité.</b>
--

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps non complet pour assurer des missions de comptabilité, gestion des finances, gestion du personnel.

L'emploi serait créé pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 7,5 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif	Rédacteur territorial	B	1	7,5 h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 544.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur territorial, représentant 7,5 heures de travail par semaine en moyenne. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 544

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**ADOPTE** l'ensemble des propositions de M. le Maire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 18

Pour : 18

**V. Création de 2 emplois non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet pour assurer des missions de service à la cantine, d'entretien des locaux et de la surveillance d'enfants à l'école.

L'emploi serait créé pour la période du 08 novembre 2021 au 07 juillet 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 8 heures. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique	C	2	8 h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement de 2 agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourront être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 354.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création, pour la période du 08 novembre 2021 au 07 juillet 2022 de 2 emplois non permanent à temps non complet d'adjoint technique, représentant chacun 8 heures de travail par semaine en moyenne. Ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 354.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

**ADOPTE** l'ensemble des propositions de M. le Maire.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 18

Pour : 18

**VI. Création d'emploi au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour assurer les missions d'ATSEM, de surveillance d'enfants à l'école, d'entretien des locaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création, à compter du 01/11/2021 d'un emploi permanent à temps non complet (34 heures) d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 18

Pour : 18

**VII. Création d'emploi au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements à temps non complet pour assurer les missions d'entretien des locaux, surveillance des enfants à l'école et le service cantine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** la création, à compter du 01/11/2021 d'un emploi permanent à temps non complet (29.5 heures) d'adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignements.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 18

Pour : 18

**VIII. Approbation du PV N° 3/2021 du Syndicat des eaux Luy Gabas Lees.**

M. Poublan fait un résumé du PV. Des investissements ont été fait pour améliorer les services et la qualité. 2 personnes ont été embauchées suite à la fusion. Assainissement reste un enjeu majeur pour l'avenir. Il faut rester vigilant.

**IX. Rapport annuel 2020 du SIECTOM.**

M. Le Maire fait un résumé du rapport. Le SIECTOM a une grande capacité de tri qui lui permet d'accueillir les déchets des territoires voisins. Le SIECTOM a acheté plusieurs véhicules roulant au colza afin de renouveler son parc routier. La commune de Montardon bénéficie du plus haut niveau des services proposés, notamment avec le ramassage des déchets verts qui n'a lieu qu'à Morlaas et Montardon.

Pour cette année, on constate une diminution du nombre de déchets vert sur la commune de Montardon. Il faudra être attentif à l'évolution des volumes en 2022.

Le ramassage du verre se fait toujours en porte-à-porte sur la commune, contrairement à beaucoup de communes du syndicat qui ne disposent que de points d'apport volontaire. Cela engendre un surcoût du service et une diminution des aides financières pour le syndicat. Ce surcoût devrait être absorbé par l'élargissement des bases.

La collecte en porte-à-porte permet de récupérer un verre de qualité.

Cette solution technique souhaite être maintenue par la commune. M. le Maire l'a exprimé au syndicat.

### **Questions diverses**

➤ Jérôme Garcia, bûcheron, interpelle la commune sur la sapineraie qui se trouve à côté du poney club.

M. le Maire annonce la mise en place d'un groupe de réflexion afin de déterminer la nature de l'intervention.

Il faut dans un 1<sup>er</sup> temps solliciter les personnes potentiellement concernées : office forestier, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, randonneurs...

Dans un 2<sup>nd</sup> temps, élaborer un plan de gestion élargi de cet espace naturel pour déterminer les actions appropriées (coupe, semis...)

La 1<sup>ère</sup> réunion devrait avoir lieu fin novembre. M. Jacques POUBLAN est désigné responsable du projet.

A voir s'il serait possible d'associer le Conseil Municipal des Enfants.

A noter que la communauté des Communes va aider au reboisement dans les prochaines années.

➤ Les élus se posent la question de la situation pour le projet commerces/services. M. le Maire informe avoir rencontré Olivier Subra (bailleur social) ainsi que M. Camborde (architecte).

Il en ressort ceci :

Après s'être rendu sur place, M. Camborde trouve le projet très intéressant.

Il est prêt à s'engager et à respecter son planning sur 2022.

Une 1<sup>ère</sup> réunion est possible dès fin 2021 pour commencer la réflexion sur l'esquisse.

Il pourrait aussi y avoir un accompagnement paysagiste.

➤ Situation de Mme Cousin, « Le temps de ... »

La situation est toujours négative : Mme Cousin n'a pas payé les derniers loyers.

L'agrément pour vendre du tabac est sur le point d'être perdu. M. le Maire tente de prendre contact avec les douanes afin de conserver la vente de tabac sur Montardon.

Mme Cousin a déjà pris un engagement auprès de la collectivité mais ne montre pas de bonne volonté. Aucun paiement n'a été perçu et ce depuis le mois d'août 2021.

➤ Certaines associations ont demandé s'il était possible de prolonger l'éclairage de la place des Pyrénées le soir. Il fait très noir pour retourner jusqu'au parking.

M. le Maire confirme que le nécessaire sera fait pour que la place puisse rester éclairée le soir jusqu'à 23h.

➤ Les élus demandent des précisions sur le départ d'Alain POUMEYROL, directeur des services techniques.

M. le Maire tient d'abord à remercier M. POUMEYROL pour son aide et sa présence tout au long de ses années.

Il informe les élus qu'un recrutement va être mis en place rapidement, le temps de préparer la fiche de poste (courant novembre).

➤ Achat de la maison BERNATAS

Le projet avance, l'acte notarié devrait être réalisé mi-décembre.

➤ Vente Lamotte.

L'échéance pour le paiement du terrain communal du mois de juillet n'a pas été respectée. Il a demandé un délai jusqu'à mi-novembre qui lui a été accordé. Il n'a actuellement donné aucune suite au projet.

***La séance est levée à 20 h 45***